

POURQUOI ?

L'érosion marine progresse inéluctablement sur nos côtes sableuses comme rocheuses. Un phénomène qui va s'accroître avec le changement climatique.

POUR QUI ?

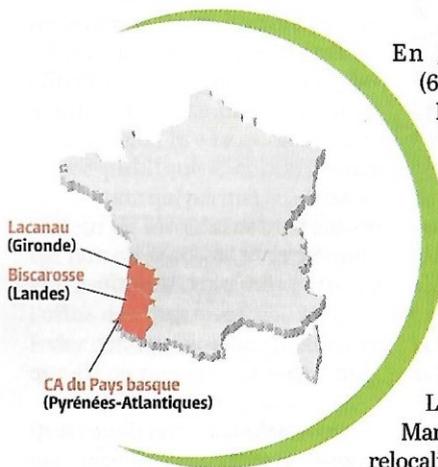
Les stations balnéaires, concentrant les habitations et les activités économiques liées au tourisme, sont en première ligne, ainsi que des communes plus éloignées.

COMMENT ?

Les collectivités littorales testent des outils pour s'adapter à l'érosion, notamment en créant de nouvelles prescriptions dans les documents d'urbanisme.

Urbanisme

De l'urgence d'adapter le littoral au changement climatique



En janvier, à Miquelon (600 hab., Saint-Pierre-et-Miquelon), des habitants ont manifesté pour demander une relocalisation de leur village, menacé par la montée des eaux. Plus habitués aux risques naturels, les insulaires semblent plutôt favorables à cette démarche. Ainsi, Le Prêcheur (1300 hab., Martinique) porte un projet de relocalisation du bourg (300 hab.) sur les hauteurs, en commençant par l'école. Le groupement d'architectes lauréat sera désigné au premier trimestre. Un lotissement a été construit pour reloger provisoirement les résidents.

AUCUN PROJET DE LOI
Plus modeste, la commune de Quiberville (550 hab., Seine-Maritime) porte aussi un projet de relocalisation. Le camping municipal (3,2 hectares), menacé par la montée des eaux, serait reculé d'environ 500 mètres sur des terres appartenant pour une part à la commune et sur des terrains agricoles acquis par l'établissement public foncier de Normandie. Le nouveau plan local d'urbanisme (PLU) doit être approuvé cette année pour rendre constructibles ces terrains agricoles prévus pour le repli. « Nous redonnons des hectares à la biodiversité en aval, en échange de terrains agricoles

en amont », justifie le maire, Jean-François Bloc. Mais le projet, évalué à 7 millions d'euros, est suspendu jusqu'à l'obtention de financements. Outre les blocages financiers, les habitants sont parfois réticents à ces démarches. Ainsi, aux Sables-d'Olonne (44.000 hab., Vendée), le projet de reculer une route littorale a été repoussé à 80% par référendum, au printemps 2019. Pourtant, inexorablement, l'érosion gagne du terrain, accélérée par le changement climatique.

AVANTAGE
Chaque collectivité littorale confrontée à l'érosion doit se projeter dans l'avenir pour prendre en compte le changement climatique dans son urbanisme.

INCONVÉNIENT
L'érosion ne bénéficie pas d'outils juridiques et financiers unifiés au niveau national et les collectivités se sentent parfois seules.

Le dernier rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec), en septembre 2019, prévoit une élévation du niveau des océans de 80 centimètres en 2100. Face à ce constat, les collectivités littorales manquent cruellement d'outils, tant juridiques que financiers, pour planifier des solutions d'avenir. Depuis la proposition de loi sur l'adaptation des littoraux au changement climatique, retoquée début 2017, aucun nouvel outil n'est venu aider les collectivités menacées par le risque d'érosion. Sur ce sujet, le rapport « Quel littoral pour demain ? » présenté en novembre 2019 par Stéphane Buchou, député (LREM) de Vendée et président du Comité



D'après le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, une élévation des océans de 80 centimètres est prévue en 2100.

J. LEMPIN / DIVERGENCE

national de suivi du trait de côte, n'a donné lieu à aucun projet de loi à ce jour. Le groupement d'intérêt public (GIP) Littoral aquitain travaille sur ce sujet depuis de nombreuses années, et huit collectivités ont élaboré volontairement des stratégies locales de gestion de la bande côtière. Calquées sur le modèle national des stratégies «inondation», elles sont en phase d'exécution. Parmi elles, Lacanau (lire p.44) porte une réponse innovante côté urbanisme



L'EXPERT

OLIVIER LOZACHMEUR, consultant
en gestion intégrée du littoral

«Déplacer un hôtel avec vue sur mer lui fait perdre son atout principal»

«Pour relocaliser, la commune doit avoir du foncier et trouver un site aussi attractif. Or, déplacer un hôtel avec vue sur mer en arrière-littoral lui fait perdre son principal atout. En outre, sur ces communes, les espaces libres sont généralement protégés. Pour reculer, la seule solution serait de prévoir des dérogations aux pro-

tections environnementales, en imaginant des mesures compensatoires, des constructions plus résilientes, plus densifiées, etc. Le modèle "résidences secondaires" interroge aussi. Enfin, il est politiquement insoutenable pour un élu de financer la déconstruction d'un bâtiment, qui, tôt ou tard, va tomber tout seul à la mer.»

réglementaire. Le PLU, adopté en mai 2017, a créé un zonage inédit pour prendre en compte le risque d'érosion: la zone UBL (destinées aux activités de loisirs avec hébergement, ndlr). Cette zone correspond au périmètre de vulnérabilité arrêté dans la stratégie locale de gestion de la bande côtière. Elle s'étend sur 26 hectares et se situe juste derrière le linéaire d'enrochement littoral (1 kilomètre), sur une profondeur de 250 mètres. Dans cette zone UBL, aucun permis de construire de nouvelle maison n'est accordé. Seuls sont autorisés «les changements de destinations, les réhabilitations de constructions existantes, la démolition-reconstruction à l'identique, les extensions mesurées et surélévations, si elles sont rendues nécessaires pour la sécurité, le confort sanitaire ou l'exploitation». Ces aménagements sont autorisés à condition de ne pas augmenter la capacité d'accueil. Si le motif de démolition est l'érosion littorale, la reconstruction est interdite.

Le PLU prévoit cependant la possibilité d'avoir de nouvelles «constructions temporaires ou précaires et considérées comme réversibles», à titre exceptionnel et au cas par cas. «Les lieux doivent être remis en état à la fin de l'utilisation», précise Eléonore Geneau, chargée de mission «littoral» à la ville de Lacanau. Un seul permis de constructions saisonnières a été délivré, en 2018, pour une durée de cinq ans. Il vise l'installation d'une salle de froid pour un restaurant, sous la forme d'un conteneur de 29 mètres carrés déposé par une grue. ○●●

●○○ La communauté d'agglomération (CA) du Pays basque (158 communes, 306300 hab.) a également validé sa stratégie locale de gestion des risques littoraux (SLGRL) en 2017, avec un budget de 5,5 millions d'euros par an jusqu'en 2043. A cette date, 529 habitations et 40 commerces seront menacés par l'érosion. Aujourd'hui, le recul du trait de côte varie en moyenne de 50 à 100 centimètres par an sur la côte sableuse et de 20 centimètres par an pour les falaises.

Cette stratégie comprend l'évolution du trait de côte à l'horizon 2043, sans (scénario 1) et avec (scénario 2) ouvrages de protection. «Le problème est que cette stratégie locale volontaire et les actions qui en découlent ne sont pas reconnues par la loi, contrairement aux stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI). Issue de la directive "inondation", la SLGRI est validée par l'Etat et prescrite par arrêté préfectoral. Mais elle concerne uniquement l'inondation et la submersion, pas le risque d'érosion», explique Caroline Sarrade, directrice «littoral et milieux naturels» à l'agglomération. Pour pouvoir intégrer cette stratégie locale dans les documents d'urbanisme, l'agglomération a travaillé pendant un an avec les services de l'Etat et les communes.

CARTOGRAPHIE

Le résultat est un porter à connaissance et dire de l'Etat, signé par le préfet en avril 2019. «Une avancée importante», considère Caroline Sarrade. Ce document dispose que «les zones d'aléas liés à l'érosion à l'horizon 2043, définies dans

7,6
millions d'habitants
sur le littoral

D'ici à 2040, le nombre d'habitants permanents pourrait augmenter de 4,5 millions, selon l'Observatoire national de la mer et du littoral.



T. MORITZ / ABACA

Aujourd'hui, le recul du trait de côte varie en moyenne de 50 à 100 centimètres par an sur la côte sableuse.

la SLGRL de la CA du Pays basque, constituent, à ce jour, un état de la connaissance à prendre en compte dans les documents d'urbanisme concernés par une ou plusieurs commune(s) littorale(s).» Dans la zone la plus touchée, les constructions nouvelles, sauf si elles sont démontables, de même que l'extension et la reconstruction de bâtiments atteints par l'érosion sont interdites.

Les PLU doivent désormais les intégrer, ainsi que les deux futurs PLU intercommunaux côtiers et le schéma de cohérence du territoire. L'évolution du trait de côte doit figurer sur la cartographie de ces documents. Il faudra également préciser le droit de construction sur les zones affectées, par exemple uniquement en bâtiments amovibles. Ceux détruits par l'érosion, en revanche, ne pourront plus être reconstruits. Ces informations seront transmises aux acquéreurs. L'objectif est de continuer les activités économiques existantes, tout en tenant compte du risque. L'été dernier, Biscarosse (14200 hab., Landes) a pris deux arrêtés de sûreté interdisant l'accès à un chalet comprenant des appartements et à une terrasse d'hôtel, pour cause d'instabilité de la dune. Ces bâtiments, ainsi qu'un autre chalet, ont été visés par deux autres arrêtés d'évacuation lors de la dernière tempête hivernale. La commune dispose également d'une stratégie locale qui prévoit le repli stratégique de ces trois bâtiments en arrière-littoral. «Cette approche est novatrice et expérimentale. Nous en avons confié le pilotage au GIP Littoral aquitain. Nous sommes confiants car les propriétaires contactés sont coopératifs. En 2050, ces bâtiments seront dans l'eau», confie Vincent Bawedin, chargé de mission «gestion du trait de côte». ● Sylvie Luneau

TÉMOIGNAGE

«Nous avons créé un outil juridique»

ÉLÉONORE GENEAU,
chargée de mission
«littoral» à Lacanau
(4900 hab., Gironde)

«Pour l'instant, le risque d'érosion n'est pas pris en compte dans l'urbanisme: il n'existe pas de permis de construire soumis à une date de validité dans le temps, ni d'autorisation d'urbanisme précaire, par exemple.

Nous avons donc créé un outil juridique expérimental: le permis de construction saisonnier.

Nous sommes contraints d'instaurer un dialogue avec les propriétaires pour nous assurer de la temporalité et la réversibilité des constructions sur la zone UBL (activités de loisirs avec hébergement) du PLU. Nous manquons de sécurité juridique. Nous souhaitons disposer d'outils réglementaires et que notre stratégie locale ainsi que notre plan d'action "érosion" soient reconnus par la loi.»